

**RÈGLEMENT 449-2019 RELATIF À UN PROGRAMME DE  
SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BARILS DE RÉCUPÉRATION  
D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2020 ET 2021**

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

<b>PROCESSUS D'ADOPTION</b>	
Étapes	Dates
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 DÉCEMBRE 2019
Adoption du règlement	17 DÉCEMBRE 2019
Entrée en vigueur	19 DÉCEMBRE 2019

<b>AMENDEMENTS</b>			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Annexe

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2019**

---

**Règlement relatif à un programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie pour l'année 2020 et 2021**

---

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

ATTENDU objectif 2.4 du Plan de développement durable municipal visant à préserver la qualité et la quantité de la ressource eau ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement en instruisant la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante destinée à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement de l'eau usée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 10 décembre 2019 :

- 1) un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Bernard Daoust;
- 2) le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Marcel Guérin  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 449-2019 relatif au programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie pour l'année 2020 et 2021***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

- a) Baril récupérateur d'eau de pluie: tout baril susceptible de recueillir de l'eau de pluie, commercialisé et homologué comme tel.
- b) Bâtiment : bâtiment possédant des gouttières pouvant accueillir un baril récupérateur d'eau de pluie.
- c) Officier désigné : toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.
- d) Propriétaire : la personne physique ou la personne morale qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

#### **ARTICLE 4 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie homologués comme tel en accordant une subvention sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilités prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 DESCRIPTION DES REMISES**

La remise est versée au propriétaire de l'immeuble dans les 60 jours de la réception du formulaire de réclamation, joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante, dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis pour le calcul du montant auquel le propriétaire aura droit.

- 5.1 La remise accordée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble équivaut à 50% des coûts à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 40 \$.
- 5.2 Deux (2) remises uniquement peuvent être accordées au propriétaire pour chaque bâtiment dont il est propriétaire.
- 5.3 La remise est accordée uniquement au propriétaire.

- 5.4 Seule l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie homologué comme tel donne droit à la remise.

## **ARTICLE 6 RÈGLE D'INSTALLATION**

L'installation de barils récupérateurs d'eau de pluie doit respecter les conditions suivantes :

- 6.1 Le ou les barils doivent être installés en cour arrière ou latérale de manière à le rendre le moins visible depuis la voie publique et à respecter l'environnement visuel de vos voisins
- 6.2 Le ou les barils doivent être installés sur une surface stable
- 6.3 Le ou les barils doivent être munis d'un couvercle installé de façon sécuritaire.
- 6.4 Le ou les barils doivent être connectés à une gouttière.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- 7.1 L'achat d'un ou de deux barils récupérateurs d'eau de pluie par le propriétaire d'un bâtiment entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre de l'année en cours.
- 7.2 Le bâtiment à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être situé sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.
- 7.3 Le ou les barils récupérateurs d'eau de pluie doit être commercialisé et mis en vente et distribué comme étant un baril récupérateur d'eau de pluie.
- L'auto fabrication d'un baril récupérateur d'eau de pluie ne donne pas droit à la remise.
- 7.4 La demande de remise est limitée au nombre de deux barils récupérateurs d'eau de pluie par bâtiment, par propriétaire ou par groupe de propriétaires indivis s'il y a plusieurs propriétaires pour un bâtiment.
- 7.5 La demande de remise doit être faite et signée par le(s) propriétaire(s) du bâtiment visé par la demande de remise. La demande de remise peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire lequel, le cas échéant, devra fournir une procuration.
- 7.6 La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin.
- 7.7 Le formulaire de demande de remise doit être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année courante, à l'adresse suivante:

Municipalité des Cèdres  
a/s : Service de l'urbanisme  
1060, chemin du Fleuve  
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

- 7.8 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original de la facture d'acquisition du ou des barils récupérateurs d'eau de pluie.

Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le nom du modèle et le numéro du modèle du ou des barils récupérateurs d'eau de pluie. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

- 7.9 Le ou les barils doivent être installés conformément à l'article 6 du présent règlement
- 7.10 Le demandeur doit autoriser l'officier désigné de la Municipalité à procéder à des vérifications, en personne, sur la conformité de l'installation et de l'information relative à la demande de remise.
- 7.11 La Municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité des remises des barils récupérateurs d'eau de pluie.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque requérant dégagera entièrement et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter.

- 7.12 Une seule demande par année sera admise par bâtiment énuméré au présent règlement pour un maximum de deux barils récupérateurs de pluie par immeuble sera subventionné par la Municipalité.
- 7.13 À tout moment, à compter du dépôt de la demande de subvention, aucun arriérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.

## **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS**

Afin d'assurer les crédits nécessaires aux programmes de subventions décrétés par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 1 000\$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond.

Advenant que cette somme de 1 000\$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande auprès d'un l'officier désigné de la Municipalité.

## **ARTICLE 9**

L'annexe suivante est incorporée au présent règlement et remplace toute annexe incompatible :

ANNEXE A – Formulaire de demande de subvention

## **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 10 décembre 2019  
Adoption du règlement : 17 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 19 décembre 2019

VERSION ADMINISTRATIVE



Annexe A  
Programme de subvention  
pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie 2020-2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur  propriétaire  tierce personne munie d'une procuration

Nom :
Adresse complète :
Numéro de téléphone :

**Baril 1**

Nom du fabricant (marque du baril)	
Nom et numéro de modèle	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

**Baril 2 (si requis)**

Nom du fabricant (marque du baril)	
Nom et numéro de modèle	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

**Signature du demandeur**

<input type="checkbox"/>	Je certifie que le récupérateur d'eau de pluie est installé tel qu'indiqué dans le présent règlement
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'officier désigné à inspecter mon terrain pour valider l'installation de(s) baril(s) récupérateur(s) d'eau de pluie
_____	_____
DATE	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE
_____	_____
DATE	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

**Acceptation de la subvention**

<input type="checkbox"/>	Inspection effectuée le : _____ par : _____
<input type="checkbox"/>	La demande est conforme au présent règlement
<input type="checkbox"/>	Aucun arriérage de taxes municipales
<input type="checkbox"/>	J'autorise la remise de _____ \$
_____	_____
DATE	SIGNATURE DE L'OFFICIER DÉSIGNÉ